

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1057

Artikel: La contre-légalité
Autor: Kissling, Pascal
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021079>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Un très beau livre

Tout de même, nous sommes en démocratie, mais il y en a qui sont plus démocrates que les autres — je veux dire: où les droits du peuple sont mieux respectés. Prenez par exemple les Genevois: le choix entre vingt listes qu'ils avaient ! C'est pas chic, ça ? Et qu'on ne vienne pas me dire que ces vingt listes ont provoqué un éparpillement des voix: de toutes manières, les abstentionnistes sont fortement majoritaires ! Ou alors, les partisans de la liste «anti-magouilles»: on voit mal, en effet, qui pourrait se déclarer partisan des magouilles, tout au moins ouvertement ! Or nous autres Vaudois, nous devons nous contenter de quatorze pauvres petites listes... Ce n'est pas tout: Les radicaux genevois ont lancé un très joli badge portant les mots *Radical Positif* (je m'aventure un peu en disant que ce sont les radicaux qui en ont eu l'idée: peut-être tout au contraire est-ce là une manœuvre d'adversaires particulièrement perfides !) On avait déjà *Zéro Positif*, maintenant *Radical Positif*: quelle époque ! Quand je pense que l'un de mes oncles, pour qui j'avais beaucoup d'estime, a été président du parti radical vaudois...

Mais laissons cela et parlons plutôt du troisième roman d'Agota Kristof, *Le troisième Mensonge*. Chose curieuse, elle ne figure pas dans le *Dictionnaire des Littératures suisses* récemment paru — pas même dans ce petit ghetto, ce petit sérail où les auteurs ont relégué un certain nombre de femmes, qui, sans être apparemment tout à fait des écrivains, présentent toutefois de bons spécimens d'«écriture féminine» (?).

En revanche, Georges Anex en parle dans

son livre *Le Lecteur complice — cinquante chroniques de littérature française 1966-1991*, et ceci vaut bien cela !

Après *Le Grand Cahier* en 1986, écrit Anex, qui révélait le talent singulier d'Agota Kristof, une Hongroise réfugiée en Suisse depuis 1956, voici *La Preuve qui réunit d'autres cahiers imaginés par l'auteur et dont elle attribue la rédaction à tel ou tel personnage de son récit*. A Lucas, qui est demeuré au pays, ou à Claus, qui s'est enfui à l'étranger mais revient, trente ans plus tard, en quête de son frère et de son passé perdu.

Eh bien, dans *Le troisième Mensonge*, il est encore question de Claus et de Lucas, séparés par la guerre, par la «révolution», par tous les désastres de l'Histoire... J'évoquais en le lisant la gare de Nurem-

berg, en 1946, ou celle de Munich, ou celle de Francfort, avec leurs deux affiches multipliées à l'infini: *Eltern suchen ihre Kinder... Kinder suchen ihre Eltern...* Des parents fuyant Dresde ou Hambourg ont perdu leur gosse dans la cohue ! Des enfants se sont retrouvés seuls aux environs d'Essen, après un bombardement, parfois ne sachant que leur prénom... Les désastres de la guerre: telle, la matière des livres d'Agota Kristof. Mais également les désastres de la vie privée: car enfin la mère des deux jumeaux a tué son mari, parce qu'il allait l'abandonner et partir avec une autre...

Un très beau livre !

Mais: «Vous qui entrez ici, perdez toute espérance.» — «... un livre, si triste soit-il, ne peut être aussi triste qu'une vie» écrit Agota Kristof, dont les deux premiers romans ont été traduits en plus de quinze langues. ■

COURRIER

La contre-légalité

A propos de l'article de Bernard Bertossa: «Légalité et humanité» (DP n° 1047)

«L'illégalité peut certes, à l'occasion, être considérée comme un devoir, lorsque la loi est l'œuvre perverse d'une tyrannie. Une telle attitude ne peut en revanche être admise dans un régime démocratique, car elle contient alors, en germes, des maux bien pires que ceux qu'on prétend éviter.» Votre opinion sous-entend qu'une fois éliminées l'autocratie et la dictature de parti, on est parvenu dans la terre promise, la démocratie qui offrirait d'elle-même les instruments nécessaires à son progrès: «Le système légal est perfectible par les moyens disponibles».

Or même en Suisse il peut arriver de ressentir une loi comme injuste, de désespérer qu'elle ne change dans un temps utile et par conséquent de percevoir la majorité comme un despote. Le sentiment d'injustice est sûrement le guide principal — car qui prétendra savoir ce qui est juste ? — et le moteur le plus fort vers la justice. Il mérite donc le respect jusque dans le vocabulaire et la dichotomie trop simple «légalité/illégalité» lui porte atteinte. En face de la légalité il n'y a pas seulement l'illégalité.

Si, pour un motif allant du calcul au désespoir en passant par le jeu ou l'inconscience, je cherche à parvenir à mes fins par le plus court chemin en oubliant ou

méprisant les conséquences pour autrui et en tâchant de me soustraire à la sanction, on peut appeler cela une «illégalité». Mais si, poussé par un sentiment d'injustice, je contreviens volontairement et ouvertement à la loi et prouve à mes semblables que je reconnais la nécessité d'un contrat social en me soumettant d'avance à la sanction de la majorité, cette transgression mérite un autre nom. «Contre-légalité» conviendrait, pour signifier que cette opposition à une loi se fait dans le respect du principe de la loi. «Désobéissance civile» est synonyme mais péjoratif. Si une contre-légalité s'exerce dans la quête d'un progrès social, sa seule différence morale avec la récolte de signatures pour une initiative populaire est l'impatience. La belle impatience ! Et même Antigone, qui n'a pas la force d'espérer le progrès social, qui tranche elle-même la moitié de la corde vitale du dialogue et provoque l'autorité à couper l'autre moitié, n'est-elle pas une précieuse flamme noire qui nous empêche de dormir dans le mensonge ?

Maintenant, vous avez raison, ce n'est pas le rôle du juge de sanctionner différemment l'illégalité et la contre-légalité. Puissent nos tribunaux militaires vous entendre ! La contre-légalité n'a valeur de dialogue et n'appelle l'autre que si elle est sanctionnée et que son auteur accepte volontiers la peine. Est-il certain que le degré de justice progresserait dans la démocratie sans ces flammes d'impatience ?

Pascal Kissling,
Moudon

MÉDIAS

Une collaboration des groupes de presse *Ringier* et *Tages Anzeiger* pour grouper les travaux dans certaines imprimeries est en voie de négociation. Ce serait plus rationnel et se traduirait par des licenciements dans le personnel.

Napoléon était un précurseur des concentrations médiatiques. Le décret impérial du 3 août 1810 prescrit à l'article premier: «Il n'y aura qu'un seul journal dans chacun des départements, autres que celui de la Seine.»